

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 601

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 13 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prescription d'un isolement n'est pas le même acte que celui d'une contention . Moins les patients reçoivent de doses suffisantes pour être sédatisés et bénéficier d'une anxiolyse plus les équipes ont besoin des liens de de contentions qui avaient disparus.

La prescription d'un isolement est un acte de première intention face à un patient très angoissé et très agité dans la cadre d'un processus dissociatif par exemple.